



appuyé par l'échevin Bernard Rocheleau, d'adopter le procès-verbal de la séance du comité des Travaux Publics, tenue le 28 mars 1963. Adopté, sujet à l'approbation de la Commission municipale de Québec.

RESOLUTION NO.20-ADOPTION-PROCES-VERBAL-COMITES PLENIERS-28 MARS 1963

Il est proposé par l'échevin Bernard Rocheleau, appuyé par l'échevin Norman Litchfield, d'adopter le procès-verbal de la séance des Comités Pléniers tenue le 28 mars 1963. Adopté, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

RESOLUTION NO.21-OUVERTURE-COMPTE DE BANQUE P.V.O. 1963-\$1,550,000.00

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, appuyé par l'échevin Bernard Rocheleau que le conseil obtienne l'autorisation de la Commission municipale de Québec de faire l'ouverture d'un nouveau compte de banque P.V.O. 1963-\$1,550,000.00 pour le produit de la vente des obligations, et que le Maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville les documents et billets nécessaires.

RESOLUTION NO.22-AUTORISATION-BANQUE CANADIENNE NATIONALE-LIVRAISON-OBLIGATIONS \$1,550,000.00 A CHASE MANHATTAN BANK

Il est proposé par l'échevin Bernard Rocheleau, appuyé par l'échevin Donat Brassard, d'autoriser le Bureau Chef de la Banque Canadienne Nationale à Montréal, de livrer à la Chase Manhattan Bank de New York, N.Y. U.S.A., \$1,550,000.00 d'obligations, payable en fonds américains pour le compte de la ville de Saint-Hubert en autant que la ville de Saint-Hubert pourra compter sur le plein montant de l'échéance au taux courant. Adopté.

RESOLUTION NO.23-REORGANISATION FINANCIERE-REMERCIEMENTS

L'échevin Bernard Rocheleau propose qu'un vote de remerciements soit donné au Ministère des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec, pour la réorganisation financière de la ville, qui va permettre à la ville de faire le paiement de ses dettes à ses créanciers.

L'échevin Charles Normoyle dit qu'il est prêt à appuyer cette proposition en autant que les employés de ce Ministère et de cette Commission soient inclus dans la présente résolution.

L'échevin Norman Litchfield propose que des remerciements soient adressés seulement à l'Honorable Pierre Laporte, Ministre des Affaires Municipales.

L'échevin Charles Normoyle retire sa proposition et appuie la proposition de l'échevin Norman Litchfield.

Les échevins Peter Losch et Donat Brassard votent en faveur de la proposition de l'échevin Norman Litchfield et cette résolution est adoptée.

La proposition de l'échevin Bernard Rocheleau n'ayant reçu aucun appui demeure sur la table du conseil.

RESOLUTION NO.24-REMERCIEMENTS ET FELICITATIONS-CORPORATION DE L'EXPOSITION MONDIALE

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, appuyé par l'échevin Bernard Rocheleau d'offrir des remerciements et félicitations à la Corporation de l'exposition mondiale de Montréal de 1967, pour le choix de l'Île Ste-Hélène, et que copie de cette résolution soit envoyée à MM. Drapeau et Saulnier respectivement maire et président du Comité Exécutif de la Cité de Montréal, Adopté à la majorité, l'échevin Peter Losch s'abstenant de voter.



ATTENDU d'autre part, que le règlement no 102, dans son paragraphe 4.-, a prévu de telles modifications;

Il est par conséquent proposé par l'échevin Charles Normoyle secondé par l'échevin Lucien Aubin, et résolu comme suit:

1 - Que le conseil approuvé à toutes fins que de droit les modifications aux plans des travaux à faire sur le cours d'eau Daigneault en vertu du règlement no 102, telles que ces modifications sont décrites aux plans des dits ingénieurs-conseils, Beauchemin-Beaton-Lapointe, portant leur numéro de référence 128-59, leur numéro de dessin 120-G-2, et la date du 4 novembre 1965, de la revision no 3.

2 - Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de modifier le règlement no 102 de la façon suivante:

a) en ajoutant ledit plan des ingénieurs-conseils, Beauchemin-Beaton-Lapointe, portant leur numéro de référence 128-59, leur numéro de dessin 120-G-2, et la date du 4 novembre 1965 de la revision no 3, concernant les travaux de réfection et de reconstruction du fossé Daigneault aux plans auxquels il est référé dans le paragraphe 1.- dudit règlement no 102;

b) en ajoutant ce nouveau plan à ceux déjà annexés au règlement no 102 pour en faire partie intégrante comme cédule "A" auxquels il est référé dans le paragraphe 2.- dudit règlement.

3 - Que le secrétaire-trésorier de la Ville soit et est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour donner suite à la présente résolution en ce qui concerne la demande à faire à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales. Adopté.

RESOLUTION NO 1818-COMITE DE L'EXPO-DELEGUE-M. ALEXANDRE LAPIERRE.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin secondé par l'échevin Charles Normoyle, que M. Alexandre Lapierre, président de la Jeune Chambre, soit le représentant pour le Comité d'Expo de St-Hubert, pour faire partie du comité d'ensemble de l'Expo 67 pour la Rive Sud. Adopté.

RESOLUTION NO 1819-DANSE-PERMISSION-ST. MARGARET'S ANGLICAN CHURCH.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélinau secondé par l'échevin Lucien Aubin, que permission soit accordé à l'association St. Margaret's Anglican Church pour la tenue de danses pour une période de trois mois, à compter du 6 novembre 1965. Adopté.

CORRESPONDANCE:

LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU CANADA-ORDONNANCE-CONSTRUCTION D'UN VIADUC-ROUTE 3A.

Lecture est faite d'une copie de l'ordonnance reçue de la Commission des Transports du Canada, datée du 27 octobre 1965, autorisant le service des travaux publics de la Province de Québec pour la construction d'un viaduc à travers et au-dessus de la voie ferrée du Canadien National, sur la route 3A dans la Ville de St-Hubert.

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES-LOI POUR FACILITER LE FINANCEMENT DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX.

Lecture est faite d'une lettre reçue du Ministère des Affaires Municipales, en date du 26 octobre



avis de motion qu'il présentera à une séance subséquente de ce conseil, un projet de règlement en vue de la construction de pavage et fossés, sur la rue Adelaide, et prévoyant un emprunt à cet effet.

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE NO 37-

L'échevin Lucien Aubin, donne avis de motion qu'il présentera à une séance subséquente de ce conseil, un projet de règlement en vue d'amender le règlement de zonage no 37.

RESOLUTION NO 2806-LEVÉE DE LA SEANCE.

Il est proposé par l'échevin Aurèle Brassard, que cette séance soit levée. Adopté.

Et la séance est close.

Signé: Jean Jussieu greffier Signé: M. Litchfield Maire

Ville de Saint-Hubert,
Comté de Taillon,
Province de Québec.

Session spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Hubert dûment convoquée et tenue, lundi le 24 octobre 1966, à 8:30 P.M., au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents MM. les échevins Lucien Aubin, Charles Normoyle, Bernard Gélinau, Peter Losch, Aurèle Brassard et Donat Brassard, et siégeant sous la présidence de Son Honneur Norman Litchfield.

Étaient aussi présents Me René Labelle, aviseur légal de la Ville, MM. L.-Gérard Leclerc, directeur des services, René Jutras, surintendant du service de la construction et Yvan Grenier, greffier.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi.

RESOLUTION NO 2807-PROJET DE REGLEMENT-AMENDEMENT TEMPORAIRE AUX REGLEMENTS 17, 37 & 61-PERIODE DE L'EXPO 67-LECTURE.

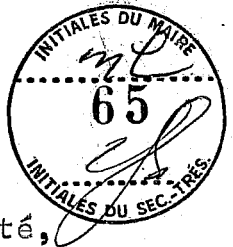
Le greffier dépose sur la table du conseil le projet de règlement relatif au stationnement des roulettes durant l'EXPO 67 et amendant les règlements 17, 37 & 61.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard, que ce conseil refuse d'adopter le projet de règlement soumis, amendant les règlements nos 17, 37 & 61, étant donné que ce projet comprend seulement les stationnements temporaires de roulettes pour la durée de L'EXPO 67 et qu'il y aurait lieu d'ajouter les campings, tentés, tentes-roulettes, construction temporaire de motels et location de chambres. Ce projet de règlement sera réétudié au prochain comité. Adopté.

RESOLUTION NO 2808-REGLEMENT NO 222-AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 37-LECTURE ET ADOPTION.

Le greffier dépose sur la table du conseil le règlement no 222 amendant le règlement no 37 au sujet des permis de lotissement et des parcs et terrains de jeux obligatoires.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, d'adopter le règlement no 222, amendant le règlement de zonage no 37



Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Lucien Aubin, d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 24 octobre 1966, tel que soumis. Adopté, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

RESOLUTION NO 2817-ADOPTION-COMITE PLENIER-19 OCTOBRE 1966.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Lucien Aubin, d'adopter le procès-verbal de l'assemblée de comité plénier du 19 octobre 1966, tel que soumis. Adopté, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

RESOLUTION NO 2818-ADOPTION-COMITE PLENIER-24 OCTOBRE 1966.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Lucien Aubin, d'adopter le procès-verbal de l'assemblée de comité plénier du 24 octobre 1966, tel que soumis. Adopté, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

RESOLUTION NO 2819-ADOPTION-ASSEMBLEE DES ELECTEURS-PROPRIETAIRES-REGLEMENT NO 220.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard, d'adopter le procès-verbal de l'assemblée des électeurs-proPRIÉTAIRES du 26 octobre 1966, en vertu du règlement no 220. Adopté, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

RESOLUTION NO 2820-ADOPTION-ASSEMBLEE DES ELECTEURS-PROPRIETAIRES-REGLEMENT NO 221.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard, d'adopter le procès-verbal de l'assemblée des électeurs-proPRIÉTAIRES du 26 octobre 1966, en vertu du règlement no 221. Adopté, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

RESOLUTION NO 2821-PROJET DE REGLEMENT POUR FACILITER L'HEBERGEMENT DES TOURISTES DURANT L'EXPO 1967.

Le greffier dépose sur la table du conseil, un projet de règlement pour faciliter l'hébergement des touristes durant l'Expo 1967 et avant de procéder à la lecture, Me René Labelle, aviseur légal de la Ville, donne quelques explications concernant ce règlement.

Il est par conséquent proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard, que ce conseil refuse d'adopter ce projet de règlement, intitulé "règlement pour faciliter l'hébergement des touristes durant l'Expo 1967". Adopté.

RESOLUTION NO 2822-REGLEMENT NO 92-DEMANDE-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES-MODIFICATIONS.

CONSIDERANT QUE la Ville de Saint-Hubert par son règlement no 92 a été autorisée à emprunter une somme de \$120,000.00;

CONSIDERANT QUE la Ville de Saint-Hubert s'est prévaluée de la Loi sur le Développement et les Prêts municipaux;

CONSIDERANT QU'en vertu de cette Loi et de l'entente intervenue entre le Gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement municipal et des Prêts aux municipalités, la Ville de Saint-Hubert a obtenu de la Commission Municipale de Québec un prêt au montant de \$16,100.00;



une copie officielle de l'acte de vente survenue entre la dite Commission des Ecoles Catholiques de St-Hubert et la Fabrique de St-Hubert.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que ce conseil autorise le paiement du loyer du bureau de l'Hôtel de Ville, à la Commission des Ecoles Catholiques de St-Hubert, dont le coût est de \$4,625.00 pour le loyer couvrant la période depuis que l'Hôtel de Ville y a installée ses bureaux jusqu'au 1er septembre 1966 et se chiffrant à \$4,625.00. Le tout sujet à la signature d'un bail avec la Fabrique de St-Hubert et sauf recours en remboursement de tout loyer payé à l'un ou l'autre, au cas de contestation effective de leur titre. Adopté.

RESOLUTION NO 2906-NOMINATION DU MAIRE SUPPLEANT-22 NOVEMBRE 1966 AU 22 FEVRIER 1967.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard, que M. Charles Normoyle, échevin, soit et est nommé maire suppléant, pour les prochains trois (3) mois, c'est-à-dire du 22 novembre 1966 au 22 février 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 2907-FINANCES-ABROGER-RESOLUTION NO 2813-SESSION SPECIALE-24 OCTOBRE 1966 & PAIEMENT DE \$22.75-ACHAT D'UNE COURONNE DE FLEURS. ROYAL CANADIAN LEGION.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, que ce conseil abroge à toutes fins que de droits, la résolution no 2813 de la session spéciale du 24 octobre 1966, pour être remplacée par la suivante: "Que le conseil autorise le paiement d'une couronne de fleurs, au montant de \$22.75, achetée par la Royal Canadian Legion, lors du Jour du Souvenir. Adopté.

RESOLUTION NO 2908-DANSE-PERMISSION-ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CHAMBLY BASSIN-19 NOVEMBRE 1966 & SALLE PAROISSIALE BROOKLINE-17 DECEMBRE 1966.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, que ce conseil accorde la permission, pour la tenue de danses suivantes:

Association des Propriétaires de Chambly Bassin, cette danse tenue le 19 novembre 1966

MM. Yves Lauzon & Gérard Pierre Ross, pour la tenue d'une danse le 17 décembre 1966

Adopté.

RESOLUTION NO 2909-DEMANDE D'UN PERMIS DE RESTAURANT-TEMPORAIRE-POUR LA DUREE DE L'EXPO 67-M. ANDRE BLAIS.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Donat Brassard, que ce conseil accorde un permis temporaire, pour l'ouverture d'un restaurant pour la durée de l'EXPO 67 seulement, à M. André Blais du 9835 Chemin Chambly. Ce permis sera annullé lors de la fermeture de l'EXPO 67, le 28 octobre 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 2910-FINANCES-ACHAT DE FLEURS-MME BERNARD GELINEAU-HOSPITALISEE-\$15.00.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que ce conseil autorise l'envoi d'un bouquet de fleurs à Mme Bernard Gelineau, épouse de M. Bernard Gelineau, échevin, et qu'un montant de \$15.00 est fixé pour cette dépense. Adopté.



nentes sur l'administration municipale.

RESOLUTION NO 2949-TRAVAUX PUBLICS-CHARGES A FAIRE A M. LITTLE JOHN-4060 QUEVILLON-\$19.00.

Lecture est faite d'un rapport du surintendant du service des travaux publics, daté du 2 décembre 1966, informant le conseil qu'il y aurait lieu de faire une charge à M. Little John, 4060 Quévillon, étant donné que l'égoût bloqué à cet endroit était du côté de la propriété privée dû à des racines d'arbres dans son tuyau d'égoût.

Il est par conséquent proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, qu'une charge soit faite à M. Little John, 4060 Quévillon, pour vérification de son égoût. Le montant est de \$19.00. Adopté.

RESOLUTION NO 2950-TRAVAUX PUBLICS-ACHAT DE 24 POTEAUX-HYDRO-QUEBEC-\$89.04.

Lecture est faite d'un rapport du surintendant du service des travaux publics, daté du 2 décembre 1966, informant le conseil que les poteaux enlevés sur la Montée St-Hubert et propriété de l'Hydro-Québec, seraient utiles pour le service des travaux publics, et qu'après discussion avec les autorités de l'Hydro-Québec, la Ville pourrait acquérir ces poteaux au coût de \$3.50 chacun plus 6% de taxe.

Il est par conséquent proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Peter Losch, que ce conseil autorise le surintendant du service des travaux publics, à acheter de l'Hydro-Québec 24 poteaux au prix de \$3.50 chacun, plus 6% de taxe, formant un total de \$89.04, et que ces poteaux seront utilisés par le service des travaux publics. Adopté.

RESOLUTION NO 2951-POLICE-LISTE DES CHAMBRES A LOUER-EXPO 67.

Lecture est faite d'un rapport de M. E.L. Sullivan, chef de police, daté du 2 décembre 1966, demandant la possibilité d'obtenir la liste complète de toutes les maisons ou chambres à louer, à St-Hubert, en vue de l'Exposition 1967, afin de permettre au service de la police d'exercer une surveillance plus étroite et de voir à la sécurité des gens et des propriétés de la Ville de St-Hubert.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, que ce conseil autorise le service de la construction de la Ville, à remettre au service de la police, toutes demandes de permis pour la location de chambres ou maisons dans la Ville de St-Hubert, pour que le service de la police puisse faire enquête et vérification de la bonne tenue de ces endroits. Adopté.

RESOLUTION NO 2952-PERSONNEL-APPLICATIONS-RAPPORT.

Lecture est faite d'un rapport de M. Alfred Leduc, directeur du personnel à temps partiel, pour la Ville de St-Hubert, donnant le résultat des entrevues des deux candidats, pour occuper le poste de commis au service du secrétariat.

CONSIDERANT QU'un candidat n'est pas recommandable et que le second candidat ne peut ni écrire et parler l'anglais;

Il est par conséquent proposé par



la Corporation de Ville St-Hubert à effectuer de la Banque Canadienne Nationale, un emprunt temporaire de \$300,000.00 et cette somme à être remboursée lors de l'encaissement des revenus de la taxation, pour l'année 1967, et que le Maire et le greffier soient et sont autorisés à signer un ou des billets promissoires pour les fins de cet emprunt. Adopté.

RESOLUTION NO 3125-DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL-PARTICIPATION-EXPO RIVE SUD-\$2,000.00.

ATTENDU QUE le conseil de la Corporation municipale de St-Hubert a pris connaissance du procès-verbal de la réunion générale du COMITE INDUSTRIEL EXPO RIVE SUD, et du procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif tenue le 4 janvier 1967.

ATTENDU QUE la corporation municipale de St-Hubert désire être représentée au Salon de la Rive Sud du Pavillon de l'Industrie du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, et résolu à l'unanimité:

- 1.- QUE la corporation municipale de St-Hubert se joigne au COMITE INDUSTRIEL EXPO RIVE SUD pour être représentée au Pavillon de l'Industrie du Québec, à l'Expo 67,
- 2.- QUE le conseil de ladite corporation verse immédiatement au COMITE INDUSTRIEL EXPO RIVE SUD, un montant de \$2,000.00 représentant sa participation maximum aux frais de location et d'administration du Salon Industriel dudit comité au Pavillon de l'Industrie du Québec à l'Expo 67.
- 3.- TOUT solde en banque à la fin de l'Expo 67 devra être remboursé à la corporation par le COMITE INDUSTRIEL EXPO RIVE SUD, au prorata de sa participation, le solde devant être divisé à parts égales et remis à chacune des corporations municipales participantes. Adopté.

RESOLUTION NO 3126-HOTEL DE VILLE-LOYER-A FABRIQUE ST-HUBERT-AMENDEMENT-RESOLUTION NO 3092-SESSION REGULIERE-16 JANVIER 1967.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Peter Losch, d'amender la résolution no 3092 de la session régulière du 16 janvier 1967, à l'effet que le loyer mensuel, à payer à la Fabrique St-Hubert, se lira: "\$150.00 au lieu de \$180.00 par mois", lequel loyer est payable à compter du 1er septembre 1966. Adopté.

RESOLUTION NO 3127-POLICE-TEMPS SUPPLEMENTAIRE-SEMAINE DU 22 AU 28 JANVIER 1967-\$96.35-FINANCES-\$16.64 & \$41.71.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Donat Brassard, que ce conseil accepte les listes de temps supplémentaire suivantes:

temps supplémentaire fait par les policiers, semaine du 22 au 28 janvier 1967. \$ 96.35

M. Gilles De Gagné, service des finances. \$ 16.64

M. Paul Goulet, service des finances. \$ 41.71

Adopté.



RESOLUTION NO 3201-REGLEMENT NO 217-PAIEMENT CONJOINT-LOREN CONSTRUCTION CO. LIMITEE, AIRCO INSTALLATION ET THERMATIC HEATING LIMITEE.

Lecture est faite d'une lettre reçue de la compagnie Loren Construction Co. Limitée, en date du 1er mars 1967, autorisant la Ville de Saint-Hubert, à payer conjointement la somme totale de \$205,000.00, répartie comme suit:

Airco Installation, approximativement	\$ 120,000.00
Thermatic Heating Limitée, approximativement.	\$ 85,000.00

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, d'autoriser pour paiement la somme totale approximative de \$205,000.00, aux compagnies ci-haut mentionnées, pour l'achat de matériaux, pour des travaux exécutés en vertu du règlement no 217 de la Ville. Les paiements a être faits conjointement entre ces dites compagnies et Loren Construction Co. Limitée. Adopté.

RESOLUTION no 3202-REGLEMENT NO 41-ACCORD D'OCTROIS-MINISTERE DE LA VOIRIE-\$395,000.00-ACCEPTATION.

ATTENDU QUE le Ministère de la Voirie accordait en date du 11 octobre 1962, un octroi au montant de \$395,000.00, pour des travaux de pavage exécutés dans la Ville de Saint-Hubert et payable comme suit: \$45,000.00 comptant et 10 versements annuels de \$35,000.00;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Hubert a déjà reçu le montant de \$45,000.00 ainsi que trois (3) versements annuels correspondant pour les années 1963, 1964 et 1965;

IL EST PAR CONSEQUENT proposé par l'échevin Aurèle Brassard, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que ce conseil accepte les versements antérieurs et ceux à venir et que copie de cette résolution soit envoyée immédiatement au Ministère de la Voirie, pour obtenir les subventions pour l'année 1966 et 1967, dans un avenir rapproché. Adopté.

RESOLUTION NO 3203-TEMPS SUPPLEMENTAIRE-POLICE-\$89.05-CONSTRUCTION-\$4.08-EVALUATION-\$20.87-FINANCES-\$33.29 ET \$385.53.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, d'accepter les listes de temps supplémentaire ci-après énumérées, telles que soumises par différents services:

Police, semaine du 19 au 25 février 1967,	\$ 89.05
service de la construction,	\$ 4.08
service de l'évaluation,	\$ 20.87
service des finances,	33.29
	385.53

Adopté.

RESOLUTION NO 3204-DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL-AUTORISATION-DEPENSES-DIRECTEUR DES SERVICES-EXPO 67.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard, que M. L.-Gérard Leclerc, directeur des services, soit et



est autorisé à dépenser les sommes nécessaires qu'il jugera à propos au pavillon de l'Industrie de la Province de Québec, à l'Expo 67, lors de rencontres avec des industriels étrangers, intéressés aux parcs industriels de la Ville; cette dépense étant prévue au budget 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3205-FINANCES-RAPPORT D'ENCAISSEMENT-FEVRIER 1967.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, d'accepter le rapport d'encaissement pour le mois de février 1967, tel que soumis et préparé par M. Raymond Boissonneault, trésorier. Adopté.

RESOLUTION NO 3206-POLICE-CONSTABLES SPECIAUX-PROJET AVON-26 FEVRIER 1967 ET 5 MARS 1967.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, que ce conseil autorise le chef de police, à placer des constables spéciaux, le 26 février et le 5 mars 1967, au domaine Avon dans la Ville de Saint-Hubert, à l'occasion de la promotion de vente de maisons, afin que durant ces journées la circulation puisse se faire normalement dans ce secteur. Adopté.

RESOLUTION NO 3207-PLANS DE SUBDIVISIONS NOS 1371 & 1382-ACCEPTATION.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le plan de subdivisions no 1371 montrant la subdivision d'une partie du lot subdivisé 60, cadastre 132 ainsi que le plan de subdivision no 1382, montrant la subdivision des lots 134-1-43 et 134-1-62, préparés par M. Louis Langlois, arpenteur-géomètre, sont acceptés. Ces dits plans ayant été approuvés par le service de la construction de la Ville, en date du 6 mars 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3208-PERSONNEL-ABROGER-DECISION NO 3081-COMITE PLENIER-27 FEVRIER 1967.

CONSIDERANT QUE M. Richard Corbeil a fait parvenir une lettre en date du 2 mars 1967, informant qu'il ne peut accepter l'emploi qui lui fut offert;

IL EST PAR CONSEQUENT proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, d'abroger à toutes fins que de droit la décision no 3081 du comité plénier du 27 février 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3209-PERSONNEL-DEMISSION-M. GERMAIN SEGUIN-CHAUFFEUR.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, que ce conseil accepte la démission de M. Germain Séguin, chauffeur au service des travaux publics. Cette démission est à compter du 28 février 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3210-PERSONNEL-M. ROGER BOUCHARD-PERMANENCE-REGISSEUR DES SPORTS. & AJUSTEMENT DE FRAIS D'ALLOCATION D'AUTOMOBILE.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, que les services de M. Roger Bouchard, à titre de régisseur des sports, soient et sont retenus et déclarés permanents, à compter du 19 mars 1967, selon la recommandation de M. L.-Gérard Leclerc, directeur des services, datée du 1er mars 1967.

RESOLUTION NO 3247-BASE AERIENNE-FOURNITURE D'EAU-TERRAIN
DE CAMPING-EXPO 1967-



Lecture est faite d'une lettre de M. E. R. Johnston, Group Captain, de la Base Aérienne de Saint-Hubert, informant le conseil qu'ils ont l'intention de construire un terrain temporaire de camping, pour la durée de l'Expo 67, et qu'il sera utilisé uniquement par le personnel militaire des Bases à travers le Canada, et que cette installation temporaire est pour accommoder le personnel et non pour en faire des profits monétaires. Pour cette installation, il serait nécessaire que le conseil fasse connaître son intention quant au tarif de l'eau, qui leur sera facturé, pour les besoins des campeurs, sur ce terrain.

CONSIDERANT QUE le personnel de la Base Aérienne de Saint-Hubert, a toujours voulu coopérer avec le conseil de Ville Saint-Hubert;

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Peter Losch, que la Ville accepte de fournir l'eau au nouveau terrain de camping aménagé à la Base Aérienne et qui sera utilisé uniquement par le personnel, durant la période de l'Expo 67, et que le coût sera facturé selon le tarif établi en vertu du règlement no 162, étant le taux industriel. Adopté.

RESOLUTION NO 3248-PERSONNEL-ENGAGEMENT-MME LOUISE LEGAULT-DACTYLO
GRADE 1.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que les services de Mme Louise Legault, à titre de dactylo grade 1, soient et sont retenus à compter du 20 mars 1967, au salaire hebdomadaire prévu à la convention collective des employés de bureau.

Cet engagement est sur recommandation de M. Jos. Desrochers, surintendant du service de l'évaluation.

Cet engagement est conditionnel à:

a) sujet à bons et valables services et à une période d'essai de six (6) mois.

b) pendant la période d'essai de six (6) mois, elle pourra être remerciée de ses services sans avis et sans que la Ville ait à justifier sa révocation.

c) sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec. Adopté.

RESOLUTION NO 3249-PERSONNEL-ENGAGEMENT-MLLE MADELEINE DUBEAU-
DACTYLO GRADE 1.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que les services de Mlle Madeleine Dubeau, à titre de dactylo grade 1, soient et sont retenus à compter du 15 mars 1967, au salaire hebdomadaire prévu à la convention collective des employés de bureau.

Cet engagement est conditionnel à:

a) sujet à bons et valables services et à une période d'essai de six (6) mois.



des rues Gaston & Dupras, et qu'à la suite de cette assemblée de propriétaires, ceux-ci ont demandé qu'une bordure de béton soit construite sur les rues Gaston & Dupras au lieu de trottoirs, tel qu'il apparaît dans l'ouverture des soumissions.

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de faire exécuter les travaux d'égout pluvial, pavage et bordures de trottoirs, sur les rues Gaston & Dupras, en même*que le projet de pavage, trottoirs et bordures en béton sur les rues Duvernay, Desjardins, rue 142-357 ainsi que sur le Boulevard Cousineau, et qu'il en coûterait beaucoup moins pour la préparation d'un seul règlement;

*temps
gn

IL EST PAR CONSEQUENT proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil refuse les soumissions reçues, en date du 6 septembre 1966, concernant les travaux de pavage, trottoirs, et bordures en béton, sur les rues Duvernay, Desjardins, rue 142-357 ainsi que sur le Boulevard Cousineau, ainsi que les soumissions d'égout pluvial, pavage et trottoirs, sur les rues Gaston & Dupras; étant donné qu'il y a un changement dans les plans pour les travaux à être exécutés et que le conseil autorise les ingénieurs-conseils de la Ville, Beauchemin-Beaton-Lapointe, de préparer de nouveaux plans et estimés pour les travaux ci-haut énumérés et dont les numéros de référence étaient 128-166 & 128-161, et que ces plans et estimés soient soumis à un prochain comité, pour étude. Adopté.

RESOLUTION NO 3253-DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL-SOGESLO INC-DEMANDE-CONSTRUCTION D'UN BAR SALON.

M. Léon Levasseur, président de la compagnie Sogeslo Inc., qui est présent à cette assemblée, donne les informations au conseil concernant sa demande pour obtenir la permission de construire un bar salon sur son site de camping dans le parc industriel Pilon, pour la durée de l'Expo 67. M. Levasseur informe le conseil qu'il n'a pas encore obtenu son permis pour l'ouverture de ce bar, mais désire auparavant avoir l'approbation du conseil municipal de la Ville de Saint-Hubert pour la construction de cette bâtisse.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil accorde la permission à Sogeslo Inc., de construire une bâtisse temporaire pour y aménager un bar salon, sur le terrain de camping actuellement loué à cette dite compagnie, pour la durée de l'Expo 67; étant donné le grand nombre de visiteurs qui pourront s'établir dans les motels temporaires de cette compagnie, il semble nécessaire d'y avoir un tel commerce. Adopté.

RESOLUTION NO 3254-DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL-OFFRE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE-SOGESLO INC-ETABLISSEMENT DE CAMPING POUR ECOLIERS.

M. Léon Levasseur, président de la compagnie Sogeslo Inc., donne les explications concernant l'établissement d'une bâtisse, genre camping, pour les écoliers, et informe le conseil que cette demande lui a été soumise par différentes associations de provinces avoisinantes et même des Etats-Unis, pour la construction d'une bâtisse pouvant loger les écoliers qui auront la chance de visiter l'Expo 67, en groupe, et ces visites étant organisées par des associations, telles que les Chevaliers de Colomb, Les Lions ou autres, et que la compagnie Sogeslo Inc., pourrait offrir gratuitement les bâtisses nécessaires pour loger ces enfants, mais par contre désirerait obtenir du conseil, un espace de terrain situé



près du terrain actuellement en sa possession, dans le parc industriel Pilon, pour l'établissement de ses motels temporaires, et qu'étant donné que ces bâtisses seront mises à la disposition des enfants gratuitement, M. Levasseur aimerait connaître la décision du conseil, tant qu'au prix qu'il pourrait fixer.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil offre gratuitement une partie de terrain, à la compagnie Sogeslo Inc., pour l'établissement d'un terrain de camping pour les écoliers qui viendront des provinces avoisinantes; étant donné que les associations qui ont organisé ces voyages, pour permettre aux enfants de visiter l'Expo 67, ont déjà démontré une belle initiative en organisant ces voyages, et le conseil est heureux de pouvoir aider ces associations. Adopté.

RESOLUTION NO 3255-COMMISSION DES TRANSPORTS-REUNION-14 AVRIL 1967-DELEGUE.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que l'échevin Aurèle Brassard, soit le délégué pour représenter le conseil municipal à la réunion qui sera tenue au bureau du Ministère de la Voirie de la Province de Québec, vendredi le 14 avril 1967, afin d'examiner et étudier les plans du projet des Chemins de Fer Nationaux, en vue de déplacer une partie de la voie ferrée de la subdivision de Sorel, située dans St-Lambert, Jacques-Cartier et Longueuil et de la reconstruction de cette voie dans St-Bruno, St-Hubert, Boucherville et Jacques-Cartier. Adopté.

RESOLUTION NO 3256-PUBLICITE-DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL-DAILY COMMERCIAL NEWS-\$150.00.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que ce conseil accepte de renouveler l'annonce concernant les parcs industriels de la Ville de Saint-Hubert, dans le journal Daily Commercial News, et que le montant de \$150.00 pour une demi-page est le même qu'en 1966 et aussi ce montant est prévu au budget 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3257-REGLEMENT NO 86-VILLE DE SAINT-HUBERT VS CEMENT CARRIERS LIMITED-ORDONNANCE.

Le directeur des services informe les membres du conseil, du contenu de l'Ordonnance de la Régie des Services Publics, dans le cas de la Ville de Saint-Hubert VS Cement Carriers Limited, en vertu de l'expropriation de cette dite compagnie par le règlement no 86 de la Ville, pour l'établissement du parc industriel, et que le jugement rendu par la Régie des Services Publics est que l'indemnité de \$260,000.00 fixée par la Régie correspond exactement à l'offre faite par l'expropriante de la Ville de Saint-Hubert, dans l'avis d'expropriation qui eu lieu et que de plus, l'exproprié Cement Carriers Limited est condamné aux frais de la contestation, y compris ceux des experts de la Ville.

Le conseil est satisfait de l'Ordonnance rendue par la Régie des Services Publics, et ;

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Aurèle Brassard, que des lettres de félicitations soient envoyées aux procureurs de la Ville dans la cause Ville de Saint-Hubert VS Cement Carriers Limited, en l'occurrence Me Gustave Monette Jr., et Me René Labelle, ainsi que la Société d'Evaluation, étant Blouin, Bodet & Associés, et dont M. Maurice Bodet



pour pourvoir au paiement des intérêts et le remboursement d'emprunt, est imposée et sera prélevée sur tous les propriétaires d'immeubles en face desquels les travaux furent exécutés. Adopté.

RESOLUTION NO 3307-REGLEMENT NO 216-CONTRAT-M. JULES LAVALLEE-AUGMENTATION.

Lecture est faite d'une lettre de M. Jules Lavallée, datée du 13 avril 1967, demandant une augmentation de 7% sur le montant du contrat, qui lui fut accordé en vertu du règlement no 216 de la Ville.

CONSIDERANT QUE le conseil ne peut accorder une augmentation au coût du contrat;

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Charles Normoyle, d'informer M. Jules Lavallée que la soumission qu'il a soumise, en vertu des travaux à être exécutés par le règlement no. 216, fut acceptée et qu'il est impossible de lui accorder une augmentation de 7%, pour l'exécution de son contrat. Adopté.

RESOLUTION NO 3308-FINANCES-LISTE DE REQUISITIONS-SEMAINE FINISSANT LE 15 AVRIL 1967.-ACCEPTATION.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil accepte la liste de réquisitions no 75, pour la semaine finissant le 15 avril 1967, telle que préparée et soumise par M. Raymond Boissonneault, trésorier. Adopté.

RESOLUTION NO 3309-FINANCES-LISTE DE COMPTES PAYABLES-\$714,352.09-ACCEPTATION.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil accepte la liste de comptes payables, datée du 17 avril 1967, pour un montant de \$714,352.09, telle que préparée et soumise par M. Raymond Boissonneault, trésorier. Adopté.

RESOLUTION NO 3310-EXPO 67-TERRAIN DE CAMPING-MOTELS TEMPORAIRES DANS LA VILLE.

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Hubert (ci-après appelé "le Conseil") a réglementé la construction de motels, l'aménagement de terrains pour le stationnement des véhicules automobiles, pour roulottes d'habitation et pour le camping, de même que l'exploitation de maisons de chambres et pension dans le territoire de la Ville de Saint-Hubert (ci-après appelée "la Ville") et plus particulièrement par ses Règlements numéros 17, 37 & 61;

ATTENDU QUE le Conseil, afin de collaborer au succès de l'Expo '67, est en faveur d'adopter les mesures qui pourraient faciliter l'hébergement des touristes pendant la durée de l'Expo '67;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les exigences des règlements de la Ville pendant cette Exposition universelle en ce qui regarde les motels, terrains de stationnement de roulottes et de camping ou d'automobiles de même que les maisons de chambres et pension;

ATTENDU QU'en vertu d'une Loi (Bill, 19-15-16 Elizabeth II) sanctionnée le 3 février 1967, les municipalités ont été autorisées à adopter de semblables mesures;



IL EST PROPOSE PAR
Monsieur l'échevin Charles Normoyle, SECONDE PAR
Monsieur l'échevin Peter Losch COMME SUIT:-

IL EST RESOLU, sujet à
l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires
Municipales:

ARTICLE PREMIER

Il sera permis de construire des motels démontables ou des constructions temporaires pour servir de motels dans toutes zones de la Ville, même dans celles où de telles constructions sont présentement prohibées en vertu des règlements de la Ville, pourvu que toutes les autres dispositions des règlements actuels de la Ville applicables et non incompatibles soient observées et plus particulièrement en ce qui regarde l'obtention des permis préalables.

ARTICLE DEUXIEME

Il sera permis de stationner des roulottes servant uniquement à l'habitation sur tous terrains aménagés à cette fin, même si ces terrains sont situés dans des zones où l'aménagement de tels terrains est prohibé par les règlements de la Ville, pourvu toujours que toutes les autres dispositions des règlements actuels de la Ville applicables et non incompatibles soient observées.

ARTICLE TROISIEME

Il sera permis d'aménager des terrains publics pour le stationnement des véhicules automobiles ou pour le camping, soit seuls, soit conjointement avec des terrains aménagés pour le stationnement de roulottes servant à l'habitation, pourvu que toutes les autres dispositions des règlements actuels de la Ville applicables et non incompatibles soient observées.

ARTICLE QUATRIEME

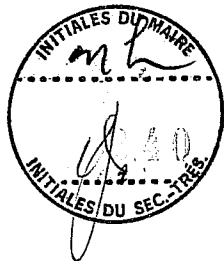
Le stationnement de roulottes servant uniquement à l'habitation sera permis sur les terrains privés non spécialement aménagés à cette fin dans toutes les zones de la Ville, pourvu qu'il y ait une maison d'habitation sur chacun de ces terrains, pourvu qu'il n'y ait pas plus de deux roulottes en même temps et pourvu qu'aucun loyer, compensation ou autre rémunération ne soit payé directement ou indirectement pour le stationnement de ces roulottes sur lesdits terrains.

ARTICLE CINQUIEME

Il sera permis de louer des chambres avec ou sans pension dans toutes maisons d'habitation privées, même dans les zones où cela n'est pas permis actuellement en vertu des règlements de la Ville, pourvu que toutes les autres dispositions des règlements actuels de la Ville applicables et non incompatibles soient observées.

ARTICLE SIXIEME

L'application des disposi-



tions contenues aux Articles Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième de la présente résolution est sujette aux conditions ci-dessous:

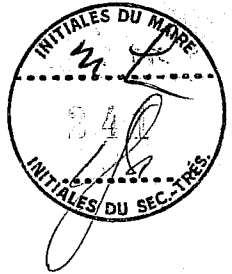
- 1°. Toute personne désirant se prévaloir de l'une quelconque de ces dispositions, devra obtenir un permis spécial de la Ville en la manière prévue à la présente résolution et plus particulièrement aux règlements numéros 17 et 37 de la Ville.
- 2°. La personne, demandant un tel permis spécial, devra établir qu'elle a d'abord obtenu des autorités compétentes, tous les permis requis par la Loi Provinciale ou Fédérale ou par des règlements en découlant. Plus particulièrement, toute personne demandant un permis spécial d'exploitation d'un motel temporaire, tel que prévu à l'Article Premier ou pour le stationnement de roulottes ou pour le camping, devra établir qu'elle a obtenu les permis requis du Gouvernement Provincial et que ces terrains ainsi aménagés le seront conformément aux exigences des Lois et Règlements Provinciaux;
- 3°. Il devra être payé, à titre de taxe d'affaires, au lieu de celle prévue aux règlements de la Ville concernant les taxes et permis d'affaires, un droit de DEUX CENTS DOLLARS (\$200.00) pour chaque motel temporaire, chaque terrain aménagé pour le stationnement des roulottes ou pour le camping ou pour les deux;

Dans le cas de terrains de stationnement de véhicules-automobiles, ce droit sera de VINGT-CINQ CENTINS (\$0.25) pour chaque emplacement réservé au stationnement d'un véhicule-automobile sur le dit terrain;

- 4°. Dans le cas des motels, terrains de stationnement pour roulottes ou de camping, ou des deux à la fois, il sera payé un montant de CINQUANTE CENTINS (\$0.50) par jour pour chaque unité de motel ou chaque place de roulottes ou de tentes occupées sur le terrain pour défrayer le coût à la Ville de l'enlèvement des vidanges et de la taxe d'eau. Ladite somme de CINQUANTE CENTINS (\$0.50) constituera une taxe au sens de la Loi des Cités et Villes pour les services d'eau et de vidanges.

De plus, le propriétaire ou celui qui exploitera ledit motel temporaire ou ledit terrain aménagé pour les roulottes, le camping ou les deux à la fois, devra, chaque jour, déposer les vidanges et ordures dans un endroit situé près du chemin public le plus rapproché de son terrain, sur ce terrain et à l'endroit que lui indiqueront les officiers de la Ville dans un abri acceptable et conforme aux lois et règlements concernant l'hygiène, de sorte que les employés de la Ville qui feront la cueillette des vidanges, ne soient pas obligés de faire cette cueillette aux roulottes ou de tentes en tentes, mais uniquement à un seul endroit sur le terrain exploité comme terrain de roulottes ou de camping;

- 5°. La Ville pourra refuser d'accorder un tel permis spécial s'il lui est impossible, à son avis, de fournir les services d'aqueduc, d'égouts ou de vidanges sans dépenses additionnelles et elle



ne sera aucunement obligée, ni ne devra, à moins que le Conseil en décide autrement, de paver tous rues, ruelles ou chemins pour conduire au terrain quel'on désirera aménager en parc à roulettes ou de camping;

- 6°. Dans le cas de l'exploitation de chambres ou de chambres et pension dans une maison privée, le propriétaire ou l'occupant de cette maison qui désire louer une ou des chambres devra obtenir un permis spécial de la Ville à cette fin.

Un tel permis pourra être accordé pourvu que les chambres que l'on désire louer soient conformes aux exigences des règlements de la Ville et de la Province et à toutes lois qui pourraient être applicables. Cependant, un permis spécial pourra quand même*accordé même si les chambres que l'on désire louer n'ont pas la hauteur et la superficie exigées par les règlements actuels de la Ville, pourvu qu'elles soient autrement acceptables et salubres et autrement conformes aux règlements de la Ville.

*être

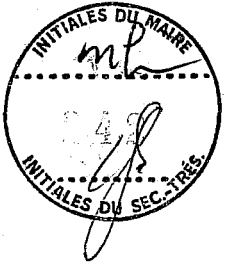
Le permis spécial ci-dessus sera émis moyennant le paiement d'une somme de CINQ DOLLARS (\$5.00) par chambre, plus une somme additionnelle de pas moins de UN DOLLAR (\$1.00), mais représentant le coût à la Ville d'une plaque établissant l'émission de ce permis et que le propriétaire ou l'occupant ci-dessus sera obligé d'afficher à l'extérieur et sur la devanture de la maison où il sera autorisé à ainsi louer une ou des chambres;

De plus, lorsqu'une maison de chambres offrira plus de six (6) chambres à louer en vertu d'un permis spécial, il devra être payé par le propriétaire ou le locataire exploitant ces chambres, un droit additionnel de CINQ DOLLARS (\$5.00) pour chaque chambre au-dessus de six (6), pour tenir lieu de la taxe d'eau et de vidanges.

Des permis spéciaux pour l'exploitation d'épicerie sur les terrains de motels temporaires ou aménagés pour le stationnement des roulettes ou le camping, en vertu de la présente résolution, pourront être émis aux conditions prévues au Règlement des Taxes et Permis d'Affaires de la Ville et pourvu que toutes les dispositions des règlements de la Ville applicables mais non incompatibles avec les dispositions de la présente résolution soient observées; cependant des permis spéciaux pourront être accordés pour des bar-salons sur résolution du conseil, pour être exploités dans les motels temporaires et sur les terrains aménagés pour le stationnement des roulettes ou le camping, pourvu que les permis requis*aient été obtenus des autorités, au préalable.

*par la loi

- 7°. Dans le cas de demande de permis spécial pour l'exploitation d'un terrain aménagé pour le stationnement des roulettes ou pour le camping, ou pour les deux à la fois en vertu de la présente résolution, le détenteur de ce



permis spécial, avant l'émission de celui-ci, devra déposer entre les mains du trésorier de la Ville une somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$1,500.00) pour garantir que toutes et chacune des dispositions de la présente résolution seront respectées en ce qui concerne l'exploitation de ce permis et, plus particulièrement, pour garantir que les lieux qui auront été aménagés en terrains de stationnement de roulottes ou de camping en vertu de ce permis, auront été transformés de façon à être conformes aux dispositions applicables des règlements de la Ville, avant le premier mars 1968. De même, le détenteur d'un permis spécial, l'autorisant à exploiter un motel démontable ou temporaire en vertu de la présente résolution, devra faire le même dépôt de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$1,500.00) aux mêmes fins "mutatis mutandis"; et plus particulièrement, pour garantir que les constructions érigées ou modifiées en vertu de permis spéciaux, seront démolies ou transformées de même que le terrain, pour les rendre conformes aux règlements de la Ville, avant la même date.

- 8°. Pourvu que ladite transformation ou démolition soit faite avant le 1er mars 1968, tel que susdit, le dépôt de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$1,500.00) qu'il aura fait en vertu du paragraphe 7°. ci-dessus sera remis au détenteur du permis spécial par la Ville, déduction faite de toutes taxes, compensations ou autres sommes d'argent qu'il pourrait encore devoir à la Ville en vertu de la présente résolution.

Ledit dépôt sera remis à la personne ou corporation qui l'aura fait, ou à ses ayants droit, dès que les officiers de la Ville auront fait rapport au Conseil que les lieux ont été transformés de la façon prévue au paragraphe 7°. et à la Loi.

Au cas où le détenteur ne se conformerait pas à la présente disposition ou ne le ferait pas dans ledit délai, la Ville pourra procéder à faire cette remise en état ou transformation aux frais du détenteur du permis et la Ville sera autorisée à déduire ses frais de ladite somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$1,500.00) et à réclamer de ce détenteur l'excédent si ces frais dépassent le montant que la Ville aura en mains après les autres déductions s'il y en a.

Cependant, la Ville pourra toujours réclamer dudit détenteur les frais qu'elle aura encourus pour remettre le terrain en état même si elle a déjà remboursé le dépôt de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$1,500.00).

ARTICLE SEPTIEME

Les permis spéciaux émis en vertu de la présente résolution ne seront valides que jusqu'au 31 décembre 1967 après quelle date tous les règlements de la Ville, dont l'application aurait pu être suspendue par la présente résolution, reprendront leur pleine force et effet, le tout conformément à la Loi de la Régie des Prix de Logements offerts aux visiteurs de l'Expo



(15-16 Elizabeth II, Bill 19 sanctionné le 3 février 1967).

ARTICLE HUITIEME

Rien dans la présente résolution ne devra être interprétée comme limitant le droit de la Ville de faire des arrangements pour louer aux conditions qu'elle déterminera les terrains dont elle est propriétaire, tel que le prévoit le paragraphe 2 de l'Article 36 de ladite Loi, mais les dispositions non incompatibles de la présente résolution s'appliqueront à ces cas.

ARTICLE NEUVIEME

Partout dans la présente résolution lorsqu'il est question de motels démontables ou temporaires, il s'agit des motels auxquels réfère l'Article Premier.

ARTICLE DIXIEME

Quiconque contrevient aux dispositions de la présente résolution est passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement devront être fixés par un juge ayant juridiction, à sa discrétion; mais ladite amende ne doit pas excéder QUARANTE DOLLARS (\$40.00) et le terme d'emprisonnement ne doit pas être de plus de deux (2) mois, ledit emprisonnement cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ledit juge, sur paiement de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Adopté.

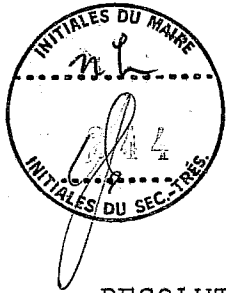
RESOLUTION NO 3311-POLICE-PERSONNEL-M. GILBERT GAGNE-ABROGER-RESOLUTION NO 3282-SESSION REGULIERE-3 AVRIL 1967.

CONSIDERANT QUE le Conseil demandait à M. Gilbert Gagné, de remettre sa démission comme constable au service de la police de Saint-Hubert, parce que la Ville ne pouvait s'engager à une responsabilité pour un employé, dû au fait qu'il ne pouvait être inclus aux polices d'assurance de la Ville;

CONSIDERANT QUE la Compagnie d'Assurance Générale de Commerce, a fait parvenir un avenant, en date du 10 avril 1967, annulant l'avenant no. 51A, au sujet de M. Gilbert Gagné, qui exigeait un \$200.00 déductible sur "responsabilité d'autrui";

CONSIDERANT QU'après étude par la Compagnie d'Assurance, il est possible que M. Gilbert Gagné soit inclus à la police d'Assurance de la Ville, no. 600-7172 et couvert de la même façon que les autres constables, qui sont employés à la Ville de Saint-Hubert;

IL EST PAR CONSEQUENT proposé par l'échevin Bernard Gelineau, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil abroge à toutes fins que de droit, la résolution no 3282 de la session régulière du 3 avril 1967, et accepte d'inclure M. Gilbert Gagné à la police d'Assurance émise par la Compagnie Générale de Commerce, au nom de la Ville de



Saint-Hubert, et portant le numéro 600-7172, aux mêmes conditions que les autres employés engagés comme constables, au service de la police. Adopté.

RESOLUTION NO 3312-TEMPS SUPPLEMENTAIRE-POLICE-SEMAINE DU 2 AU 8 AVRIL 1967-\$144.70-FINANCES-\$197.31-EVALUATION-\$127.39.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil accepte les listes de temps supplémentaire suivantes, fait par les employés des différents services de la Ville:

Police, semaine du 2 au 8 avril 1967,	\$ 144.70
Service des Finances,	\$ 197.31
Service de l'Evaluation	\$ 127.39

Adopté.

RESOLUTION NO 3313-EXPO 67-PAVILLON INDUSTRIEL-REPRESENTANTS OFFICIELS VILLE DE SAINT-HUBERT-NOMINATION.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Charles Normoyle, que le directeur des services, M. L.-Gérard Leclerc, soit nommé représentant officiel de la Ville de Saint-Hubert, au Pavillon Industriel à l'Expo 67 et qu'en son absence, Son Honneur le Maire Norman Litchfield représente la Ville de Saint-Hubert à ce Pavillon Industriel. Adopté.

RESOLUTION NO 3314-COUR MUNICIPALE-SIGNATURE DES PLAINTES-AUTORISATION.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que les personnes ci-après nommées soient et sont autorisées à signer les plaintes soumises à la Cour Municipale pour la Ville de Saint-Hubert: le chef de police ou en son absence, son remplaçant.

Le surintendant du service de la construction ou les inspecteurs, employés à ce service.

Adopté.

RESOLUTION NO 3315-EGOUT SANITAIRE-BOULEVARD CHAMPLAIN-DU BOULEVARD MARICOURT AU CHEMIN DE LA COTE NOIRE-REFECTION RUISSEAU ROBERGE-MODIFICATIONS-STATION DE POMPAGE.-AUTORISATION-INGENIEURS-PLANS & ESTIMES.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil autorise les ingénieurs-conseils de la Ville, Beauchemin-Beaton-Lapointe, à préparer les plans et estimés pour la construction d'égout sanitaire sur le Boulevard Champlain, du Boulevard Maricourt au Chemin de la Côte Noire ainsi que de la confection du Ruisseau Roberge et quelques modifications à être exécutées à certaines stations de services, lesquelles modifications seront utilisables en cas d'urgence lors d'inondation, à certains endroits. Adopté.

RESOLUTION NO 3316-TRAVERSE A NIVEAUX-AUTORISATION AUX INGENIEURS-PREPARATION DES PLANS.

Lecture est faite des rapports reçus de M. Ben Novak, ingénieur en chef au service de l'urbanisme de la firme Beauchemin-Beaton-Lapointe, ainsi que de M. René Jutras, surintendant du service de la construction, concernant l'élimination de



PERIODE DE QUESTIONS.

Son Honneur le Maire
Norman Litchfield accorde aux contribuables présents, une période de questions pertinentes sur l'administration municipale.

RESOLUTION NO 3320-TRAVAUX PUBLICS-INSPECTION DE TUYAUX PAR PHOTOS-AMENDER-DECISION NO 1929-COMITE PLENIER-19 OCTOBRE 1966.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Charles Normoyle, d'amender la décision no 1929 du comité plénier du 19 octobre 1966, pour que le montant à être payé à la firme "Les Machineries du Québec", 120 Dorchester sud, Québec 2, se lise \$180.00 au lieu de \$150.00. Adopté.

RESOLUTION NO 3321-EXPO 67-BAR SALON-DEMANDE-M. MICHEL MASTROJOSEPH.

Lecture est faite d'une lettre de M. Michel Mastrojoseph, datée du 13 avril 1967, demandant la permission du conseil pour opérer un bar salon, sur sa propriété, pour la durée de l'Expo 67.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Charles Normoyle, que le conseil accorde une permission temporaire à M. Michel Mastrojoseph, pour l'opération d'un bar salon sur sa propriété, pour la durée de l'Expo 67 seulement; étant donné qu'à cet endroit, un terrain de camping sera aménagé. Adopté.

RESOLUTION NO 3322-PERMISSION-VENTE DE "TAG WEEK"-ASSOCIATION YOUNG CHRISTIANS IN ACTION.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil accorde la permission à l'association Young Christians in Action, d'organiser une semaine qui sera appelée "Tag Week" et dont le but est de défrayer la location de deux (2) autobus pour la journée du 10 mai 1967, pour un voyage à Boucherville. Adopté.

RESOLUTION NO 3323-ECHANGE DE TERRAINS-MILLICHAMP BROTHERS & VILLE DE SAINT-HUBERT.

Lecture est faite d'une lettre de Millichamp Brothers, demandant à la Ville de Saint-Hubert, d'échanger les terrains suivants: cadastre 119, subdivisions 369, 370, 371 & 372, propriétés de Millichamp Brothers, ayant 100 pieds de frontage et dont ces dits lots ne sont pas desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville et en échange pour les terrains propriétés de la Ville et portant le numéro de cadastre 158, subdivisions 140, 141 & 142, mesurant 87 pieds de frontage, sur la Montée Saint-Hubert.

Millichamp Brothers informe la Ville qu'il désire construire un duplex immédiatement, sur cette dite propriété.

Il est par conséquent proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil consent par la présente, à échanger les lots suivants, propriétés de la Ville, du cadastre 158, subdivisions 140, 141 & 142 à Millichamp Brothers, dont celui-ci offre en retour, les lots du cadastre 119, et portant les numéros de lots subdivisés 369, 370, 371 & 372, à la condition, que les taxes accumulées sur la propriété de Millichamp Brothers soient payées à date, et que les lots qui lui sont offerts en échange, une clause à l'acte d'échange à l'effet qu'un bâtiment y sera érigé durant l'année suivant la date du dit acte et en conformité avec les règlements de construction et de zonage de la Ville.

*Amendée par
résolution # 3387
15/5/67*

VILLE DE
TOWN OF ST-HUBERT



PERIODE DE QUESTIONS.

Son Honneur le Maire
Norman Litchfield accorde aux contribuables présents, une période de questions pertinentes sur l'administration municipale.

RESOLUTION NO 3343-DANSE-PERMISSION-LOISIRS DE BROOKLINE.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que ce conseil accorde la permission pour la tenue d'une danse aux profits des Loisirs de Brookline, samedi le 29 avril 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3344-FONDS INDUSTRIEL-PARC INDUSTRIEL PILON-LOCATION-SOGESLO INC-AMENDEMENT-RESOLUTION NO 2788-SESSION REGULIERE-17 OCTOBRE 1966.

Lecture est faite d'une lettre de Sogeslo Inc., datée du 1er mai 1967, demandant de changer la clause du contrat qui stipule que le montant de \$31,500.00, pour la location du terrain doit être versé une semaine avant l'ouverture officielle de l'Expo 67. Dû à des circonstances incontrôlables, la somme de \$31,500.00 ne peut être déposée au complet. M. Levasseur offre à la Ville de verser chaque semaine, à compter du 1er mai 1967, un montant de \$5,000.00, jusqu'à paiement complet de la somme de \$31,500.00.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Donat Brassard, que le conseil amende la résolution no 2788 de la session régulière du 17 octobre 1966, qui exigeait de la Société Sogeslo Inc., que le montant de \$31,500.00 étant le solde du \$35,000.00 requis comme loyer, devrait être payé au début de l'Expo 67, pour accepter les conditions de cette dite compagnie, soit de verser à la municipalité une somme de \$5,000.00 à compter du 1er mai 1967 et dont le premier versement est inclus avec la demande de M. Levasseur, du 1er mai 1967.

Les versements de \$5,000.00 par semaine, seront faits à compter du 1er mai 1967, et à chaque semaine par la suite, jusqu'à paiement complet de la dite somme de \$31,500.00. Adopté.

RESOLUTION NO 3345-EXPO 67-OCTROI A LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HUBERT-\$500.00.

M. Normand Pesant, secrétaire-trésorier de la Commission Scolaire des Ecoles Catholiques de Saint-Hubert, est présent à l'assemblée, et donne des explications au conseil concernant l'organisation formée pour permettre à tous les étudiants de Saint-Hubert de visiter l'Expo 67, et à cet effet, l'organisation a communiqué par l'entremise des enfants, pour savoir si les parents étaient en mesure de verser un montant de \$2.50 par enfant, pour l'entrée sur le terrain de l'Expo ainsi qu'une partie de la nourriture pour le dîner.

Après investigation dans toutes les écoles, 281 enfants sont dans l'impossibilité de pouvoir visiter l'Expo 67, dû au fait que les parents ne sont pas en mesure financièrement de verser le montant de \$2.50. A ce sujet, la Commission Scolaire des Ecoles Catholiques de Saint-Hubert, a décidé que ces enfants visiteront l'Expo 67 et verra à trouver les fonds nécessaires, pour défrayer le coût des dépenses pour ces 281 enfants.



VILLE DE
TOWN OF ST-HUBERT

M. Pesant informe le conseil qu'actuellement la Commission Scolaire des Ecoles Catholiques de Saint-Hubert, a déboursé ou déboursera environ \$2,200.00, ceci pour le transport par autobus ainsi que les frais d'entrée et de nourriture pour les surveillantes engagées à cet effet.

Il est par conséquent proposé par l'échevin Bernard Gélinau, secondé par l'échevin Donat Brassard, que le conseil accorde un octroi au montant de \$500.00, à l'organisation formée par la Commission Scolaire des Ecoles Catholiques de Saint-Hubert, pour défrayer le coût des dépenses de 281 enfants, dont les parents sont dans l'impossibilité financière, afin que ces enfants puissent profiter de cette grande Exposition, qui est l'Expo 67. Ce montant de \$500.00 sera pris à même le surplus accumulé dans les fonds de la Ville, par la location de terrains temporaire à différentes organisations qui aménageront des parcs de roulottes et camping, dans la Ville. Adopté.

RESOLUTION NO 3346-POSTE DE TAXIS EN COMMUN TEMPORAIRE-BASE AERIENNE ET SOGESLO INC.

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil autorise deux postes de taxis en commun qui seront établis, aux endroits suivants: Base aérienne devant le poste de garde et sur le terrain actuellement loué à Sogeslo Inc., dans le parc industriel Pilon.

Ces postes de taxis en commun seront sur une période temporaire, pour la durée de l'Expo 67 seulement, et que chaque propriétaire de poste de taxis dans la Ville de Saint-Hubert, qui a un permis, pourra placer sur chacun des postes ci-haut énumérés, une auto par poste, et à cet effet, M. L.-Gérard Leclerc, directeur des services, est autorisé à faire parvenir une lettre à chacun des propriétaires de poste de taxis, les informant de cette procédure établie par le conseil. Adopté.

RESOLUTION NO 3347-HOTEL DE VILLE-PEINTURE ET REPARATIONS DE LA PELOUSE.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Bernard Gélinau, que le conseil autorise le service des travaux publics, à procéder à la peinture de la devanture de l'Hôtel de Ville ainsi que la réparation de la pelouse située en face de l'Hôtel de Ville, et que des bordures de béton soient installées autour de cette pelouse, afin d'empêcher les automobiles d'endommager cette verdure. Adopté.

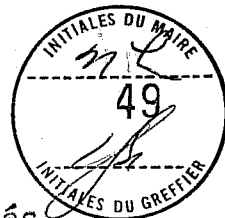
RESOLUTION NO 3348-SEMAINE DU NETTOYAGE-DU 15 AU 20 MAI 1967.

ATTENDU QUE tous les contribuables et citoyens doivent se faire un point d'orgueil de rendre leur municipalité propre et attrayante, et que ce but ne peut être atteint sans la coopération de tous et de chacun;

ATTENDU QUE la période du printemps est la plus propice à une campagne générale de nettoyage et d'embellissement;

IL EST PAR CONSEQUENT proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Peter Losch, que la semaine du 15 au 20 mai 1967, soit proclamée "SEMAINE DU NETTOYAGE", et que tous les citoyens soient invités au cours de cette semaine à nettoyer leurs cours, pelouses et jardins. Adopté.

VILLE DE
TOWN OF ST-HUBERT



que le Maire et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente.

Que les frais du contrat ainsi que les frais d'enregistrement et une copie de ce contrat pour la Ville de Saint-Hubert seront à la charge de R. Foisy Limitée et également les frais de subdivision et de description technique du dit terrain.

Que le contrat entre la Ville de Saint-Hubert et R. Foisy Limitée, comprendra entre autres clauses, l'obligation de construire un ou des édifices selon les exigences de la Ville, de commencer la construction en dedans d'un an de la signature dudit contrat et de la terminer en dedans de deux ans, et qu'advenant l'impossibilité de construire, les acheteurs ne pourront pas disposer du terrain sans l'avoir offert au préalable à la Ville au même prix que présentement, et que la Ville aura soixante (60) jours pour faire connaître sa décision.

Que le contrat entre la Ville de Saint-Hubert et l'acheteur, R. Foisy Limitée, comprendra une clause de non vente pour une période de vingt (20) ans, des terrains non construits, exception faite du résidu comprenant quatre (4) fois la superficie bâtie.

Que le dit contrat comprendra également des droits de passage pour la Compagnie de Téléphone Bell du Canada et la Commission Hydroélectrique de Québec et autres servitudes que la Ville pourrait requérir pour ses besoins. Adopté, sujet aux approbations du Ministère de l'Industrie et du Commerce, du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

RESOLUTION NO 3464-PARC INDUSTRIEL PILON-SOGESLO INC.-STUDEN LODGE INC.-LOCATION DE TERRAIN.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Lucien Aubin, qu'en vue du fait qu'il est constaté qu'à la suite de la permission accordée à Sogeslo Inc., de permettre la construction et l'opération de bâtiments dans le parc industriel Pilon, dans le but de coopérer avec les Lyons Club du Canada, pour la venue d'étudiants de l'Ontario et permettre à ces étudiants de visiter l'Expo à moindres frais, que l'organisation de ce campus sera contrôlée par une Société opérant sous le nom de Studen Lodge Inc., à but lucratif, tel que mentionné dans la Gazette Officielle de Québec, ce conseil demande que le Maire et le directeur des services aient une rencontre avec les Sociétés Sogeslo Inc. et Studen Lodge Inc., pour établir s'il y a lieu les coûts à être prélevés de Sogeslo ou de Sogeslo Inc et Studen Lodge et d'en faire rapport à ce conseil. Adopté.

RESOLUTION NO 3465-ECHANGE DE TERRAIN-E.D. MACLEAN, CADASTRE 166, SUBDIVISIONS 499, 500 & 501 ET VILLE SAINT-HUBERT, CADASTRE 120, SUBDIVISIONS 463, 464 & 1/2 465.

CONSIDERANT QUE M. E.D. MacLean, 27 de Jong Drive, Streetsville, Ontario, a soumis une requête en date du 31 mai 1967, pour l'échange de terrain, propriété de la Ville, contre certains lots lui appartenant;

EN CONSEQUENCE, il est



VILLE DE
TOWN OF ST-HUBERT

Les ingénieurs de la Ville, Beauchemin-Beaton-Lapointe, sont autorisés à demander des soumissions publiques, cachetées et endossées "soumission-aqueduc, égout sanitaire et pluvial, entrées de services, pavage et éclairage, terre 135, rue Paré", lesquelles seront considérées à la session régulière du 17 juillet 1967, à 8:30 P.M., au lieu ordinaire des séances. Ces avis à paraître dans les journaux La Presse et le Star de Montréal. Adopté.

RESOLUTION NO 3483-EGOUT PLUVIAL, PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES-RUES COOPER, DUVERNAY, GASTON, DUPRAS ET PARTIE DU BOULEVARD COUSINEAU-AUTORISATION-INGENIEURS-DEMANDE DE SOUMISSIONS.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélineau, secondé par l'échevin Donat Brassard, et résolu unanimement comme suit:

Les ingénieurs de la Ville, Beauchemin-Beaton-Lapointe, sont autorisés à demander des soumissions publiques, cachetées et endossées "Soumission-égout pluvial, pavage, trottoirs, bordures, rues Cooper, Duvernay, Gaston, Dupras et partie du Boulevard Cousineau", lesquelles seront considérées à la session régulière du 17 juillet 1967, à 8:30 P.M., au lieu ordinaire des séances. Ces avis à paraître dans les journaux La Presse et le Star de Montréal. Adopté.

RESOLUTION NO 3484-CONSTRUCTION-PERMISS TEMPORAIRE-EXPO 67-RESTAURANT-M. GROW.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Peter Losch, que permission soit accordée à M. Rudolph Grow, 5410 Glenn avenue, St-Hubert, d'installer un restaurant temporaire pour la période de l'Expo 67, sur les terrains 160, subdivisions 212 et 213, situés sur la Grande Allée "Côte Noire", à la condition que ce restaurant soit desservi par l'aqueduc et que M. Grow obtienne les permis requis par la Ville.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélineau qu'un dépôt de \$200.00 soit exigé afin de garantir la remise en état des terrains occupés par ce restaurant temporaire. L'échevin Lucien Aubin appuie la proposition de l'échevin Donat Brassard.

La proposition de l'échevin Bernard Gélineau n'ayant reçu aucun autre appui, demeure sur la table du conseil. Adopté.

RESOLUTION NO 3485-PUBLICITE-ANNONCE-ECHO DES MONTS-SAINT JEAN BAPTISTE-24 JUIN 1967.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard, que ce conseil accepte de placer une annonce dans le journal "L'Echo des Monts", à l'occasion de la "Saint-Jean Baptiste", au coût approximatif de \$25.00. Adopté.

RESOLUTION NO 3486-PARCS ET TERRAINS DE JEUX-IMMACULEE CONCEPTION-ACHAT DE "ARRET DE BALLE".

Il est proposé par l'échevin Peter Losch, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que ce conseil autorise l'achat d'un arrêt de balles à être installé au terrain de jeux de l'Immaculée-Conception, en vertu du règlement no 200 et autorise M. Roger Bouchard, régisseur des sports, à faire les demandes



VILLE DE
TOWN OF ST-HUBERT

en date du 22 juin 1967, et d'autoriser le paiement de la somme de \$4,500.00 sur le dernier rapport de progrès à la Compagnie Miron Limitée, lorsque les travaux seront terminés, en vertu du règlement no 147. Adopté.

RESOLUTION NO 3497-EXPO 67-PARC INDUSTRIEL PILON-SOGESLO INC. & STUDEN LODGE INC.-RAPPORT.

A la suite d'une rencontre entre les autorités de Sogeslo Inc., Studen Lodge Inc., M. le Maire et le directeur des services;

Il est proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Peter Losch, qu'une somme de \$3,019.00 soit chargée à la compagnie Studen Lodge Inc., pour leur établissement dans le parc industriel Pilon, pour la durée de l'Expo.

Cette somme de \$3,019.00 comprend les montants suivants:

permis de construction	\$	11.00
taxe spéciale	\$	1,404.00
taxe, aqueduc et égout	\$	1,404.00
coupe de raccordement	\$	200.00
		<hr/>
	\$	3,019.00

et qu'un dépôt de \$1,500.00 soit exigé immédiatement comme garantie de remettre le terrain dans le même état qu'il était avant l'occupation et cette dite somme sera remise à Studen Lodge Inc., si le terrain est remis en état à la satisfaction de la Ville. Adopté.

RESOLUTION NO 3498-VENTE PAR LA VILLE-M. FLAVIAN Z. KALBA-SUBDIVISION 128-CADASTRE 64.

CONSIDERANT QUE M. Flavian Z. Kalba, a soumis une requête en date du 8 mai 1967, pour l'achat de terrains, propriété de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Roland L. Dubé, et résolu unanimement comme suit:

La Corporation de Ville Saint-Hubert accepte ladite requête, vend et cède ses droits de propriété sur le lot subdivisé no. 128 du cadastre originaire no 64 de la Paroisse de Saint-Hubert, ci-après décrit, à M. Flavian Z. Kalba, pour la somme de \$137.46, soit le montant des taxes accumulées plus 20% payable comptant, sans clause de construction, puisqu'il n'y a aucun services municipaux sur ces terrains.

FOLIO	CAD.	SUBD.	SUPERFICIE & EVALUATION PROPRIETAIRE	TAXES ACC. plus 20%
33100	64	128	9,492 p.c. Ville St-Hubert	\$480.00 \$137.46

Un certificat du notaire de la Ville, que le lot à être vendu appartient à la Corporation de Ville Saint-Hubert ainsi qu'un certificat du trésorier établissant le montant des taxes municipales et scolaires accumulées sur le lot décrit ci-dessus, sont parties de la présente.



VILLE DE
TOWN OF ST-HUBERT

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélineau, secondé par l'échevin Peter Losch, que le conseil acquiert un droit de servitude de 10 pieds, sur le terrain subdivisé 292 du cadastre 135, appartenant à M. Jean Sauvé, pour alimenter le réseau d'éclairage de la rue Paré et que Me Robert Guinard, notaire, est autorisé à préparer le contrat et tout acte et/ou document nécessité par la présente et que le Maire et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document pour les fins de la dite résolution. Adopté.

RESOLUTION NO 3536-OFFRE DE RUES-CADASTRE 103-M. ROLAND BIGRAS.

Lecture est faite d'un rapport de M. René Jutras, surintendant du service de la construction, daté du 10 juillet 1967, recommandant d'accepter les rues ou résidus de rues ci-après énumérées et appartenant à M. Roland Bigras:

CADASTRE

103

SUBDIVISIONS

11, 32, 55, 67, Pte 79,
P. 80, P.93, P.128, 151

Il est par conséquent proposé par l'échevin Charles Normoyle, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que le conseil accepte les rues ci-haut énumérées du cadastre 103, pour la somme de \$1.00 et autorise M. Louis Langlois, arpenteur-géomètre, à préparer les plans et description technique de ces dites rues.

Me Robert Guinard, notaire, est autorisé à préparer le contrat de vente et tout acte et/ou document nécessité par la présente et que le Maire et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document pour les fins de ladite résolution. Adopté.

RESOLUTION NO 3537-TRAVAUX PUBLICS-REPARATIONS A ETRE CHARGEES A BAILLARGEON & FOURNIER INC.-\$183.22.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Peter Losch, qu'une charge soit faite à Baillargeon & Fournier Inc., pour la réparation de la conduite d'eau sur le Boulevard Maricourt. Cette réparation ayant été exécutée par le service des travaux publics et sur ordre de M. Sanschagrin, contremaître de cette firme Baillargeon & Fournier, et d'après un rapport soumis par M. Jean-Paul Chauvin, surintendant du service des travaux publics, daté du 12 juillet 1967. Le montant à être chargé pour cette réparation du 1er juillet 1967, est de \$183.22. Adopté.

RESOLUTION NO 3538-PERMIS D'AFFAIRE-REMBOURSEMENT-M. RAYNALD DANEAU-\$210.00.

Lecture est faite d'un rapport de M. René Jutras, surintendant du service de la construction, daté du 10 juillet 1967, recommandant de rembourser à M. Raynald Daneau, du 4200 Chemin Chambly, un montant de \$210.00, sur le permis d'affaire et taxe spéciale; étant donné que seulement onze (11) chambres sur trente-deux (32) ont été construites.

Il est proposé par l'échevin Bernard Gélineau, secondé par l'échevin Donat Brassard, que le conseil sur recommandation du surintendant de la construction, d'autoriser le remboursement de \$210.00 à M. Raynald Daneau, sur son permis d'affaire et taxe spéciale, pour construction de chambres pour la durée de l'Expo 67. Adopté.



VILLE DE
TOWN OF ST-HUBERT

RESOLUTION NO 3604-VENTE POUR TAXES 1967-AUTORISATION-NOTAIRE-TARIFS-TITRES DES PROPRIETES.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Roland L. Dubé, et résolu à l'unanimité, que ce conseil autorise Me Robert Guinard, notaire, à faire la vérification des titres de propriétés des terrains à être vendus pour taxes non payées au 31 décembre 1966 et à cette fin, le conseil accepte de payer la somme de \$2.50 par lot ou partie de lot, qui apparaîtront sur la liste des propriétés à être vendues pour taxes non payées.

Cette vérification des dits titres sera faite à compter du moment de la remise de la liste par le trésorier au notaire de la Ville. Adopté.

RESOLUTION NO 3605-VENTE POUR TAXES 1967-FRAIS-\$4.50-SUR CHAQUE PROPRIETE VENDUE.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Lucien Aubin, que des frais se totalisant à \$4.50, soient chargés sur chaque lot ou partie de lot vendu pour taxes, qui n'ont pas été acquittées au 31 décembre 1966 et apparaissant sur la liste de vente pour taxes, dont cette vente sera tenue vers la fin de l'année 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3606-TEMPS SUPPLEMENTAIRE-POUR LES SERVICES DE LA POLICE, CONSTRUCTION, FINANCES, SECRETARIAT, EVALUATION-\$1,172.12-DETECTIVE G. THERRIEN-11 HEURES.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Roland L. Dubé, d'accepter les listes de temps supplémentaire fait par les employés du service de la police, de la construction, des finances, du secrétariat et de l'évaluation, pour un montant total de \$1,172.12 et autorise également le paiement de 11 heures supplémentaires faites par le détective G. Therrien. Adopté.

RESOLUTION NO 3607-FINANCES-RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 JUILLET 1967-ACCEPTATION.

Il est proposé par l'échevin Roland L. Dubé, secondé par l'échevin Lucien Aubin, d'adopter le rapport budgétaire au 31 juillet 1967, tel que préparé et soumis par M. Raymond Boissonneault, trésorier, en date du 14 août 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3608-FINANCES-LISTE DE REQUISITIONS-SEMAINE FINISSANT LE 19 AOUT 1967-ACCEPTATION.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Lucien Aubin, d'accepter la liste de réquisitions no. 89, pour la semaine finissant le 19 août 1967, telle que préparée et soumise par M. Raymond Boissonneault, trésorier. Adopté.

RESOLUTION NO 3609-PERMISS D'AFFAIRE-EXPO 67-REMBOURSEMENT-DEMANDE-M. VICTOR DUMONT.

Faisant suite à une lettre de M. Victor Dumont, du 1850 rue Rocheleau, Saint-Hubert, demandant de ne pas avoir à payer l'intérêt sur son compte de taxes et aussi le remboursement du permis d'affaire pour la location de chambres durant l'Expo 67.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Peter Losch, que le

VILLE DE
TOWN OF ST-HUBERT



conseil exige que l'intérêt de 6% chargé sur les comptes de taxes qui ne sont pas payés dans le temps prévu, soit chargé à M. Victor Dumont; étant donné que l'intérêt est prévu par la Loi des Cités & Villes et aussi que le conseil refuse de rembourser le montant de \$15.00 payé par M. Dumont comme taxe d'affaire pour la location de chambres durant l'Expo 67. Adopté.

RESOLUTION NO 3610-PERSONNEL-TRAVAUX PUBLICS-M. CONRAD BEAUDOIN-DEMISSION.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Roland L. Dubé, d'accepter la lettre de démission de M. Conrad Beaudoin, datée du 21 août 1967, et que cette démission prend effet à compter du 24 août 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3611-PERSONNEL-POLICE-M. ROBERT GLEESON-RAPPORT.

Faisant suite à un rapport de M. E.L. Sullivan, chef de police, daté du 18 août 1967, informant le conseil que le constable Robert Gleeson ne s'est pas présenté à la Cour Municipale, du 15 août 1967, ce qui représentait pour ce dit constable une troisième offense, sans raison justifiable.

Il est proposé par l'échevin Donat Brassard, secondé par l'échevin Lucien Aubin, de suspendre le constable Robert Gleeson, pour indiscipline et cela pour six (6) jours, sans solde. Ces jours sans solde devront être accordés à M. Gleeson, dans les quinze (15) jours suivant l'approbation de cette résolution par la Commission Municipale de Québec et aux dates fixées par le chef de police, M. E.L. Sullivan, Adopté.

RESOLUTION NO 3612-DANSE-PERMISSION-HURON ROVER CREW-3 SEPTEMBRE 1967.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Peter Losch, d'accorder la permission à l'association Huron Rover Crew, pour la tenue d'une danse qui sera tenue à la salle paroissiale de Saint-Hubert, le 3 septembre 1967. Adopté.

RESOLUTION NO 3613-DROIT DE PASSAGE-5 PIEDS-LOTS SUBDIVISES 423 ET 424-CADASTRE 162-DAN & DAN DEVELOPMENT CO. LIMITED-OFFRE.

Faisant suite à l'offre de la compagnie Dan & Dan Development Limited, d'un droit de passage de 5 pieds de largeur sur les terrains subdivisés 423 et 424 du cadastre 162, tel que montré au plan 170-E-1, référence 128-140, pour l'installation d'un raccordement du réseau d'éclairage.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard, d'accepter l'offre de Dan & Dan Development Limited, pour ce droit de passage de 5 pieds de largeur, sur les terrains ci-haut énumérés et à ce sujet, autorise Me Robert Guinard, notaire, à préparer le contrat et tout acte et/ou document nécessité par la présente, et que le Maire et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document pour les fins de la dite résolution. Adopté.

RESOLUTION NO 3614-MAIRE SUPPLEANT-NOMINATION-22 AOÛT 1967 AU 21 NOVEMBRE 1967.

Il est proposé par l'échevin Lucien Aubin, secondé par l'échevin Donat Brassard